

Luxembourg, le

06 JUIN 2022



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Monsieur et Madame Margot et Victor
Jungels-Hilgert
1A, Ieweschtschaass
L-9361 BRANDENBOURG

N/Réf.: 102820/01

Monsieur et Madame,

En réponse à votre requête du 25 février 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la reconstruction d'une grange détruite par la chute d'un arbre sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de TANDEL: section BB de BRANDENBOURG OUEST (Zwischen den Garten), sous le numéro 418/549, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La grange sera reconstruite sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Tandel, section BB de Brandenburg Ouest, sous le numéro 418/549, au lieu-dit « zwischen den Garten », conformément à la demande soumise.
2. La construction ne dépassera pas les dimensions de 13 m en longueur, de 10 m en largeur et de 6,20 m en hauteur.
3. La grange sera entièrement réalisée en bois. La couverture de la toiture se fera en tôle de couleur gris-ardoise.
4. La grange sera réalisée entièrement à l'endroit de l'ancienne construction détruite par la chute d'arbre. Elle sera annexée à la construction existante.
5. La grange pourra être érigée sur des fondations en béton ne dépassant pas les dimensions de 1 m x 1 m x 1 m.
6. La construction ne pourra servir qu'à l'exploitation agricole ou apicole du requérant. Tout changement d'affectation restera interdit. A la fin de l'exploitation, la présente autorisation deviendra caduque, et les fonds seront remis dans leur pristin état.
7. Tout dépôt de matières dangereuses restera interdit. Aucune eau usée n'y sera produite ou déversée, ni aucune autre matière polluante susceptible de produire une pollution du sol et de l'eau.

8. Les alentours des constructions feront l'objet d'un état de parfaite propreté.
9. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de cette autorisation.
10. Le préposé de la nature et des forêts (M. Jo André, tél : 621 202 100) sera averti avant le début des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

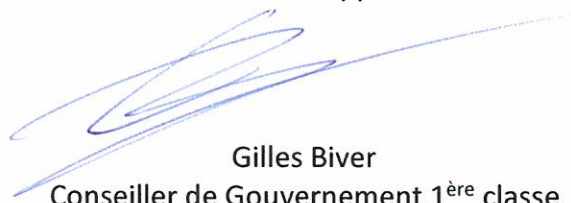
Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur et Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Gilles Biver
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de TANDEL